

Réseau des Observateurs Électoraux Nationaux Francophones



Élections Libres, Fiables et Transparentes

CAUSERIE ÉLECTORALE ROEF-RECEF / 15 MAI 2024

La relation entre les organismes de gestion des élections et les organisations de la société civile dans les processus électoraux intègres, transparents et inclusifs

Dr Ibrahima SANGHO

Président de l'Observatoire pour les Elections et la

Bonne Gouvernance au Mali - OBSERVATOIRE

Tél: +223 76 23 36 00, ibrahima.sangho11@gmail.com

PLAN DE PRESENTATION

- 1. Les parties prenantes du jeu politique**
- 2. Rappel des normes et conventions internationales**
- 3. Le cycle électoral**
- 4. L'observation électorale**
- 5. Les relations avec les OGE**
- 6. Quelques pistes de collaboration entre le ROEF et le RECEF**

LISTE INDICATIVE DE PARTIES PRENANTES

- Citoyens, Electeurs
- Gouvernement
- Organismes de gestion des élections (OGE)**
- Organismes de supervision des élections**
- Forces de sécurité
- Médias
- Partis politiques
- Autorités judiciaires
- Organisations de la société civile (OSC)**
- Observateurs nationaux et internationaux**
- Analystes politiques
- Communautés sous régionales, régionales et internationales
- Autorités religieuses et traditionnelles
- Partenaires techniques et financiers
- Prestataires de service
- Groupes de pression, Etc.

LES NORMES ET CONVENTIONS

La légitimité de l'intervention des OSC

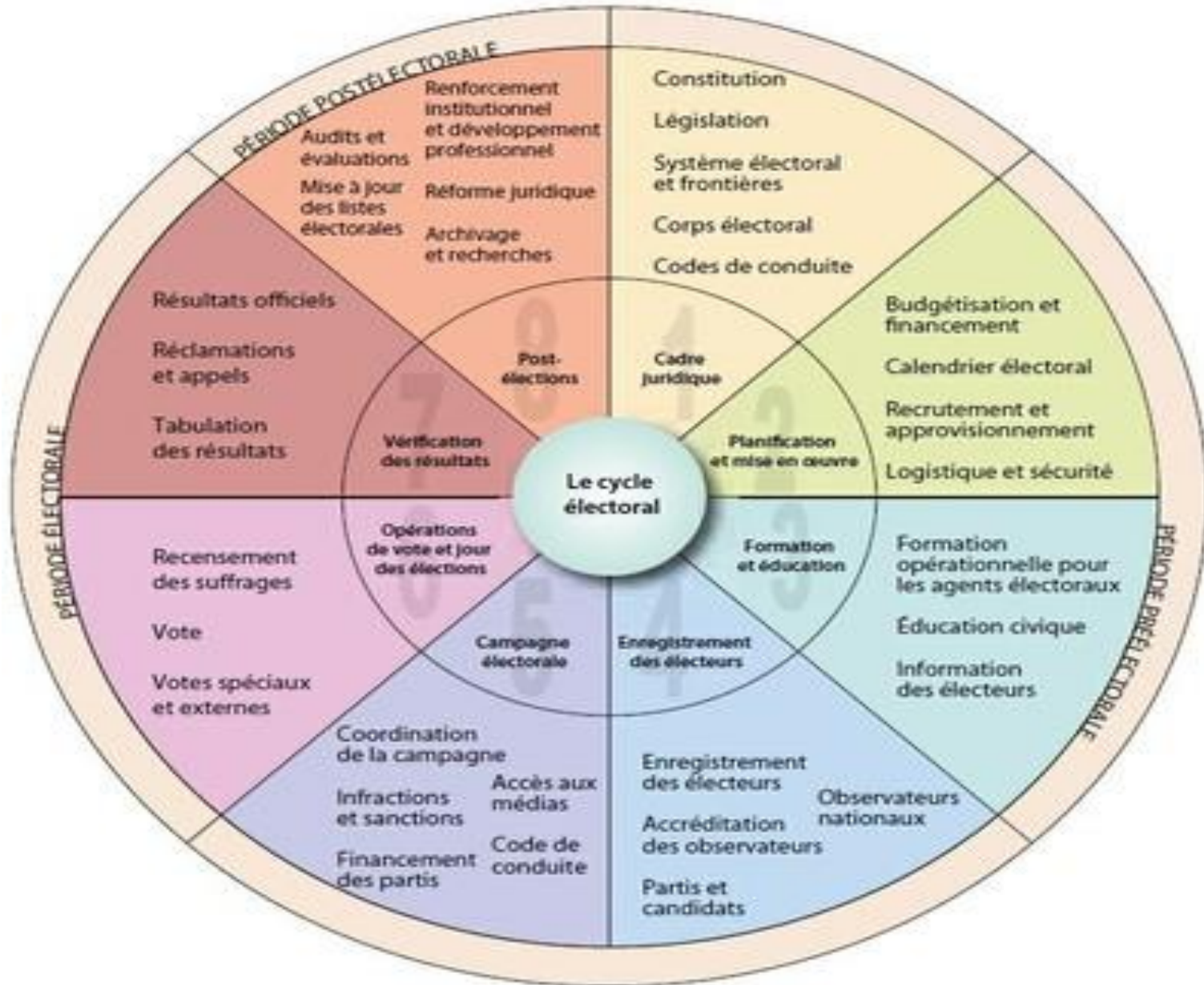
1. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948
2. Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966
3. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de 1969
4. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1981
5. La Déclaration de Bamako de 2000
6. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981
7. La Convention relative aux droits des personnes handicapées Nations unies de 2006
8. La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la bonne gouvernance de 2007
9. Etc.

ÉLECTIONS LIBRES, FIABLES ET TRANSPARENTES

« S'assurer que l'organisation des élections, depuis les opérations préparatoires et la campagne électorale jusqu'au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats, y inclus, le cas échéant, le contentieux, s'effectue dans une transparence totale et relève de la compétence d'organes crédibles dont l'indépendance est reconnue par tous ». *In Déclaration de Bamako*

Les élections sont un processus qui portent sur un cycle et non sur le scrutin uniquement.

LE CYCLE ÉLECTORAL



L'ELECTION C'EST QUOI ?

- ❑ **Article 2** : L'élection est le choix librement exercé par le Peuple en vue de désigner les citoyens appelés à la conduite et à la gestion des affaires publiques selon les principes de la démocratie pluraliste. Le suffrage est universel, égal et secret. Il est direct ou indirect selon les conditions prévues par la Constitution ou par la loi. *(Loi n°2023-001 du 13 mars 2023 portant modification de la Loi n°2022-019 du 24 juin 2022 portant loi électorale au Mali)*
- ❑ **C'est la déclinaison des normes et conventions internationales dans le cadre juridique et réglementaire de nos pays.**

LA PÉRIODE PRÉÉLECTORALE

Enregistrement des électeurs

Formation des agents électoraux

Formation des Observateurs nationaux

Accréditation des Observateurs

Formation des médias

Accréditation des médias

Éducation civique

Information des électeurs

Préparation des partis politiques et des candidats

Accès aux médias

Campagne électorale

Financement des partis

Financement des élections

Infractions et sanctions

LA PÉRIODE ÉLECTORALE

- Couverture médiatique
- Observation électorale**
- Opérations de vote**
- Votes spéciaux
- Recensement des suffrages
- Vérification des résultats
- Tabulation des résultats
- Résultats provisoires
- Réclamations et appels
- Gestion du contentieux**
- Résultats officiels**

LA PÉRIODE POSTÉLECTORALE

- Audits des élections
- Évaluations des élections
- Leçons apprises et bonnes pratiques
- Rapports finaux de l'observation
- Renforcement institutionnel
- Réformes juridiques
- Archivage et recherches
- Couverture médiatique
- Mise à jour des listes électorales

LES FONCTIONS SPÉCIFIQUES DE L'OBSERVATION ÉLECTORALE

- ❑ **Légitimer un processus électoral authentique;**
- ❑ **Renforcer la confiance du public et la participation à des élections démocratiques, intègres, transparents et inclusifs ;**
- ❑ Identifier des irrégularités et des fraudes électorales importantes et/ou dissuader de telles éventualités;
- ❑ Réduire les risques de conflits ou de violences liés aux élections ;
- ❑ Contribuer à la gestion des conflits en encourageant leur résolution pacifique

LES TYPES D'OBSERVATION

- ❑ **L'observation à long terme (OLT) :** Les observateurs sont déployés de manière permanente à travers le pays. C'est le cas des OSC nationales ;
- ❑ **L'observation à court terme (OCT) :** Les observateurs à court terme arrivent plusieurs jours avant le scrutin et repartent un jour ou deux après les élections;
- ❑ **Les parlementaires** qui se joignent aux OCT pour observer le jour du scrutin et qui représentent des organes tels que l'Assemblée parlementaire de l'UA, de la CEDEAO, de l'UEMO, du Fleuve Mano, etc.;
- ❑ **Les Missions de contact (OIF) ;**
- ❑ **Etc.**

LES PRINCIPES DE L'OBSERVATION

- ❑ Une attitude objective et impartiale
- ❑ Normes éthiques d'impartialité et de précision basées sur des méthodologies crédibles, qui incorporent les meilleures pratiques compatibles avec les conditions nationales
- ❑ Ces principes ont fait l'objet d'une commémoration à l'ONU (Organisation des Nations Unies), et ont été officiellement lancés les 4 et 5 avril 2012 à New York.

LES RELATIONS DES OSC AVEC LES OGE

- Relations fructueuses ?
- Relations non fructueuses ?
- Accréditer pour le cycle électoral ou pour le scrutin ?
- Relations de collaboration à améliorer CERTAINEMENT.

EXEMPLE DE 2020 AU MALI



République du Mali
Un Peuple - Un But - Une Foi

LETTRE D'ACCREDITATION N° 00012 /CENI-MALI

Nous, **Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)** du Mali, conformément à l'article 14 de la loi N°2018-014/du 23 avril 2018 portant loi électorale modifiée, attestons que :

Monsieur : Le Chef de mission

Nationalité : Malienne

Organisme : Pool d'Observation Citoyenne du Mali (POCIM)

Est accrédité(e) en qualité d'observateur pour l'élection des Députés (Scrutin du 29 mars et du 19 avril 2020).

Nous demandons aux autorités impliquées dans la gestion des élections sur toute l'étendue du territoire national de lui faciliter l'exécution de sa mission pendant la période pré-électorale, la période électorale et la période post-électorale.

Il reste entendu que tous les frais relatifs à la prise en charge de l'observateur incombent à sa structure.

Nous requérons les autorités civiles, militaires et sécuritaires de le (la) laisser passer librement et de lui porter protection et assistance dans l'accomplissement de sa mission.



Bamako, le 24 mars 2020

Le Président de la CENI

Amadou BA
Magistrat

EXEMPLE DE 2023 AU MALI

AUTORITÉ INDÉPENDANTE
DE GESTION DES ÉLECTIONS
A.I.G.E

SECRETARIAT GÉNÉRAL



N° 0 0 0 0 0 4 /SG-AIGE

RÉPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

Le Président de l'Autorité Indépendante
de Gestion des Élections (AIGE)

BAMAKO

Objet : Accréditation.

Est accrédité en qualité d'observateur pour le scrutin référendaire du 18 juin 2023, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi N°2022-019 du 24 juin 2022, modifiée, portant loi électorale,

Organisme : Mission d'Observation des Elections au Mali (MODELE MALI)

Chef de mission : Dr Ibrahima SANGHO

Nationalité : Malienne

Type : National

Nombre d'observateurs : 3 075

Nous demandons aux autorités impliquées dans la gestion des élections sur toute l'étendue du territoire national et dans les Missions diplomatiques et consulaires, de lui faciliter l'exécution de sa mission pendant la période électorale concernée.

La présente accréditation est valable pour la période ci-dessous indiquée :

- dix jours (10) avant le jour du scrutin ;
- dix jours après le jour du scrutin.

Il faut signaler que tous les frais relatifs à la mission incombent à l'observateur ou à sa structure.

Nous requérons les autorités civiles, militaires et sécuritaires de lui porter aide et assistance dans l'accomplissement de sa mission.

Bamako, le **05 JUIN 2023**

Le Président



Moustapha S.M. CISSE
Ancien Bâtonnier
Chevalier de l'Ordre national

Ampliation :

- Chef DRP-AIGE P/suivi

📍 Adresse: Avenue de L'OUA - Rue 39. Porte 31, Badalabougou-Est, Bamako - MALI

✉ email: contact@aige-mali.ml

QUELQUES PISTES DE COLLABORATION

- ❑ Les parties prenantes ont le droit de savoir le bien fondé d'élections démocratiques, intègres, transparents et inclusifs
- ❑ **L'observation nationale est pérenne tout comme l'est le cycle électoral**
- ❑ L'accréditation doit être permanente pour les OSC nationales
- ❑ **La fourniture de rapports mensuels sur le cycle électoral doit prévaloir pour les OSC**
- ❑ La collaboration doit être fructueuse entre OGE et OSC